Résolution présentée par la délégation de l'Uruguay

Thème — Droits politiques et sociaux

Concerne — La politique mondiale des drogues centrée sur la santé et les droits humains

L'Assemblée Générale,

Rappelant — que l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît à chaque personne le droit à un niveau de vie suffisant pour sa santé, et que la cible 3.5 des Objectifs de développement durable demande de renforcer le traitement des addictions,

Alarmée — par une politique des drogues trop punitive, seule une personne sur douze (environ 8 %) souffrant d'un trouble lié aux drogues bénéficie d'un traitement,

Préoccupée — par 1 212 exécutions en 2025 pour des infractions liées aux drogues, soit 97 % de plus qu'en 2024 et plus de 46 % de toutes les exécutions connues, dont 955 en Iran, 240 en Arabie saoudite et 15 à Singapour, ce que l'Uruguay a dénoncé en mars 2026 avec 57 autres signataires,

Constatant — que le cannabis, consommé par 244 millions de personnes, est resté 59 ans parmi les substances les plus dangereuses,

Notant — que même là où il est réglementé, comme en Uruguay, au Canada, à Malte et en Allemagne, le marché légal n'atteint que 40 % des consommateurs,

Considérant — que la première cause est un cadre international ancien, la Convention unique de 1961, ayant classé le cannabis au tableau 4 jusqu'au vote de 2020, adopté par 27 voix contre 25,

Observant — que la deuxième cause est une offre légale limitée, l'Uruguay n'ayant que cinq entreprises autorisées, dont deux en activité, pour 83 567 usagers inscrits en 2025,

Regrettant — que la troisième cause soit le manque d'échanges et de données comparables entre les États,

Respectueuse — de la souveraineté de chaque État dans le choix de sa politique sur les drogues,

Décide — d'inviter la Commission des stupéfiants à réexaminer régulièrement le classement des substances ;

- d'inviter les États qui réglementent le cannabis à rendre le circuit légal plus accessible ;
- de recommander une rencontre annuelle volontaire, avec l'Organisation mondiale de la Santé, où les États comparent leurs résultats, et de demander au Secrétaire général un rapport dans deux ans ;
- d'encourager les 36 États qui appliquent la peine de mort pour ces infractions, dont la Chine, à suspendre les exécutions.

Le texte français fait foi.